



Porto-Novo, le 08 décembre 2021

NOTE DE SERVICE

N° 2345 /MEMP/DC/SGM/SP

Objet : Interdiction des Travaux Dirigés (TD) à titre payant dans toutes les classes du primaire et des sections de la maternelle.

Il m'est revenu que dans bon nombre d'écoles primaires et dans certaines écoles maternelles, l'organisation des travaux dirigés à titre payant est érigée anormalement en une tradition. De la sorte, c'est curieusement l'enseignant(e) titulaire d'une classe ou section donnée qui organise encore les soi-disant travaux dirigés et fait habilement obligation à tous ses apprenants d'y prendre part contre le paiement d'un montant fixé au gré de ses fantaisies.

Cette pratique dont l'expansion n'est plus à prouver est à inscrire résolument sur l'orbite de la marchandisation de l'éducation fort répréhensible au regard de la vision du gouvernement de rendre gratuite l'éducation pour tous.

A cet effet, il n'est donc plus tolérable, que sous un quelconque prétexte, ces travaux dirigés prétendument organisés en vue de la remise à niveau des apprenant (e) s continuent de marquer la vie des écoles à l'enseignement primaire et à la maternelle.

C'est pour cela que, pour compter de ce jour, le recours auxdits travaux est formellement interdit dans toutes les écoles primaires et maternelles.

En conséquence, je demande aux Directeurs Départementaux, aux Chefs des Régions Pédagogiques en association avec les Conseillers Pédagogiques des zones, chacun en ce qui le concerne, de vouloir bien faire mettre rigoureusement en application les présentes instructions.



LE MINISTRE,


Salimane KARIMOU